

***Règlement intérieur de la  
Chambre Nationale des Arbitres (CNA)***

**Titre I Chambre Nationale des Arbitres**

**Article 1 Membres – Durée du mandat – Réunions – Délibérations**

***1.1. Composition : Président, Membres,***

La Chambre Nationale des Arbitres définie à l'article 18.7.3 du Règlement Intérieur de la FFB est composée de :

- ◆ Un Président, membre du Bureau Exécutif,
- ◆ L'arbitre élu au conseil fédéral,
- ◆ Deux arbitres nationaux agréés et leurs suppléants élus par le collège des arbitres nationaux,
- ◆ Un arbitre national agréé et son suppléant désigné par un organisme représentatif des arbitres,
- ◆ Le Directeur national des compétitions de la FFB avec voix consultative,
- ◆ Le Directeur national de l'arbitrage de la FFB avec voix consultative.

Le Président et les membres sont désignés par le Conseil Fédéral, sur proposition du Bureau Exécutif,

Le Président peut désigner des conseillers techniques qui pourront à sa demande participer aux délibérations de la CNA avec voix consultative.

***1.2. Durée du mandat***

La CNA assume ses fonctions jusqu'à la réunion du Conseil Fédéral qui suit l'Assemblée Générale électorale de la FFB

***1.3. Réunions***

La CNA se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an.

L'ordre du jour de chaque réunion est défini par le Président sur proposition du Directeur national de l'arbitrage. Il est joint à la convocation.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal établi par le Directeur national de l'arbitrage, diffusé à tous les membres titulaires et suppléants. Ce procès-verbal est soumis à adoption de la CNA lors de la réunion suivante.

La CNA ne peut siéger valablement qu'avec quatre membres au minimum.

***1.4. Délibérations***

Pour tout sujet soumis à vote, les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, la voix du Président primant en cas d'égalité.

## **Article 2 Pouvoirs disciplinaires**

La CNA, qui délivre les agréments, a le pouvoir de les suspendre et de les retirer, avec ou sans sursis, en cas de manquements graves d'un arbitre dans l'exercice de ses fonctions. Une telle décision ne peut être prise par la CNA qu'après avoir régulièrement convoqué l'arbitre concerné et l'avoir entendu s'il ne fait pas défaut, dans le respect du contradictoire.

En cas de décision disciplinaire à l'encontre d'un arbitre, la CNA pourra prononcer une suspension ou un retrait d'agrément, ou aggraver la suspension ou le retrait d'agrément pris à titre accessoire par les instances disciplinaires de la FFB.

Le Président de la CNA est habilité à saisir les instances disciplinaires compétentes de la Fédération Française de Bridge en cas de manquements graves d'un arbitre agréé en dehors de l'exercice de ses fonctions, à ses obligations ou à l'éthique ou en cas de comportements susceptibles d'altérer l'image du corps arbitral. (Cf. Article 5).

## **Titre II Les arbitres agréés**

### **Article 3 Définition Obligations**

Ont la qualité d'arbitre, les personnes agréées par la Fédération Française de Bridge, dans les fonctions et pouvoirs définis dans le Code International du Bridge et le Règlement National des Compétitions.

Pour pouvoir exercer son rôle, l'arbitre agréé doit être titulaire d'une licence FFB en cours de validité et ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension disciplinaire.

### **Article 4 Agréments**

#### **4.1. Grades**

Les diplômes d'arbitres de bridge agréés par la FFB et délivrés par la CNA comportent 4 grades correspondant aux quatre appellations suivantes, hiérarchiquement ordonnées par ordre croissant :

Arbitre de club  
Arbitre de comité  
Arbitre fédéral  
Arbitre national

La modification de ces titres, la suppression ou l'addition d'un grade, sont, après avis de la CNA, de la compétence du Conseil fédéral.

L'usage des titres d'arbitres agréés ci-dessus énumérés est protégé. La FFB est habilitée à prendre des sanctions, voire à engager toute poursuite appropriée en cas d'usage abusif ou frauduleux de l'un de ces titres.

Le tableau des arbitres agréés est tenu par le Directeur national de l'arbitrage. Il est disponible sur le site Internet de la FFB.

#### **4.2. Programmes officiels des examens d'accèsion**

Pour chaque diplôme un programme officiel est adopté par la CNA, sur proposition du Directeur national de l'arbitrage. Ces programmes font l'objet d'une notice technique disponible sur le site Intranet de la FFB. Cette notice, pour la partie qui le concerne, est adressée à chaque candidat au moment de son inscription.

### **4.3. Délivrance de l'agrément à un grade d'arbitre**

La CNA est souveraine pour décerner les diplômes attributifs d'un de ces agréments. Ses décisions en la matière sont sans appel.

Elle peut déléguer aux Jurys de chaque comité régional, dans les conditions prévues à l'Article 4.4 la capacité et la charge de délivrer les diplômes d'arbitres de club. Pour autant, ce diplôme a qualité de diplôme national et est, à ce titre, reconnu par tous les comités de la FFB.

### **4.4. Délégation aux jurys régionaux : arbitre de club**

La CNA délègue au jury de chaque comité régional de la FFB la charge d'assurer la formation des candidats au diplôme d'arbitre de club et de délivrer le diplôme correspondant, sous réserve :

- Que le programme pédagogique attaché à cette formation et défini par la CNA soit respecté.
- Que les candidats aient les conditions requises à l'Article 4.6.,
- Qu'ils aient suivi un stage de formation d'une durée au moins égale à 28 heures,
- Que ce stage organisé par le comité soit dirigé par un Maître de stage ayant au moins la qualification d'arbitre fédéral.
- Que les candidats présentent avec succès l'examen oral organisé in situ sous la responsabilité du Maître de stage et l'examen écrit dont le sujet est national et établi par le Directeur national de l'arbitrage ainsi que ses dates de session.

Les jurys régionaux peuvent ou non assujettir les candidats à des arbitrages probatoires complémentaires avant de délivrer leurs agréments.

Les agréments étant nationaux, les comités s'engagent à faire connaître au Directeur national de l'arbitrage, les noms et coordonnées des titulaires des agréments qu'ils auront ainsi délivrés. Ces nominations seront portées au tableau national des arbitres agréés de la FFB.

### **4.5. Capacité attachée à chaque agrément**

Les titulaires des diplômes repris ci-dessous sont seuls agréés pour diriger les épreuves officielles homologuées par la FFB. Toutefois, par dérogation qui ne devrait avoir qu'un caractère exceptionnel et surtout provisoire, les tournois de régularité de club peuvent être, sous la responsabilité du Président du club, dirigés par une personne compétente, même non titulaire du diplôme d'arbitre de club.

#### **Diplôme d'arbitre national**

Toutes les compétitions homologuées par la FFB.

#### **Diplôme d'arbitre fédéral**

Toutes les compétitions homologuées par la FFB au niveau comité et ligue.

Les tournois régionaux et festivals jusqu'à 4 sections.

#### **Diplôme d'arbitre de comité**

Jusqu'aux finales de ligue incluses :

Promotion et Espérance (paires ou quatre).

Jusqu'aux finales de comité incluses :

Promotion et Honneur (paires ou quatre), l'Interclubs 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, et 4<sup>ème</sup> division, Junior par paires et quatre. Les finales de ligue et zone sont exclues.

Aux phases comité, finale de comité et zone exclues

Excellence, Coupe de France, interclubs d1A & B.

Tournois régionaux et festivals jusqu'à 2 sections.

#### **Diplôme d'arbitre de club :**

Les tournois de régularité de club

L'Espérance par paires et quatre

Les phases comité, finale de comité exclue, de la Promotion et de l'Interclubs 4<sup>ème</sup> division.

Par dérogation les arbitres de clubs ou les personnes en assumant les fonctions peuvent participer au tournoi de régularité qu'ils dirigent sous la réserve expresse qu'ils le fassent à titre bénévole.

#### **4.6. Conditions d'obtention des agréments**

Conditions générales exigées pour tous les grades :

- 1- Les candidats à l'un des diplômes d'arbitre agréé, doivent être majeurs au moment de la prise d'effet de la nomination.
- 2- Ils doivent être membre de la FFB et à jour de leur cotisation.
- 3- Ils ne doivent pas être sous le coup d'une suspension ferme prononcée par une instance disciplinaire de la FFB ou de l'un de ses comités.
- 4- Ils doivent remplir un dossier de candidature et le déposer auprès de l'instance organisatrice (comité ou Direction de l'arbitrage selon le cas).

Conditions spécifiques par grade :

Outre ces conditions générales, les candidats pour postuler doivent :

##### **Au grade d'arbitre de club,**

Être présentés par un club sous couvert du Président du Comité Régional concerné.

Être ou avoir été au moins classés en 3<sup>ème</sup> série. Des dispenses de cette condition de classement peuvent, à titre exceptionnel, être accordées par le jury régional ou le Président de la CNA.

##### **Au grade d'arbitre de comité,**

Être présentés par le Président de leur comité qui doit émettre un avis circonstancié.

Être titulaire de l'agrément d'arbitre de club depuis au moins 2 ans à la date de prise d'effet de la nomination, être ou avoir été classé au moins en 2<sup>ème</sup> série.

Avoir reçu l'aval de la Commission nationale d'éthique et de discipline

##### **Au grade d'arbitre fédéral,**

Être titulaire de l'agrément d'arbitre de comité depuis au moins 3 ans à la date de prise d'effet de la nomination, être ou avoir été classé au moins en 2<sup>ème</sup> série pique.

Fournir une attestation d'un Président de comité (ou par délégation du Directeur des compétitions du comité) certifiant que le candidat maîtrise entièrement les logiciels de dépouillement de la Fédération Française de Bridge.

Pouvoir justifier d'une pratique régulière de l'arbitrage en compétition (au moins 50 séances d'arbitrage au cours des 3 dernières années) (attestation du Président du comité ou autre justificatif).

Avoir reçu l'aval de la Commission nationale d'éthique et de discipline

##### **Au grade d'arbitre national,**

Être titulaire de l'agrément d'arbitre fédéral depuis 3 ans à la date de prise d'effet de la nomination, être ou avoir été classé au moins en 1<sup>ère</sup> série Carreau.

Avoir reçu l'aval de la Commission nationale d'éthique et de discipline.

Avoir obtenu une note au moins égale à 12/20 au test d'admission.

L'admission au stage sera soumise à l'approbation de la CNA. Pour prendre sa décision qu'elle n'est pas tenue de motiver, la CNA prendra en compte les motivations du candidat, son expérience de l'arbitrage et les rapports d'arbitrages dans la fonction d'arbitre fédéral émis ou sollicités près des organismes responsables des compétitions.

Pour ces 3 derniers grades, des dispenses d'ancienneté et/ou de classement, peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par le Président de la CNA.

Les modalités d'examen, de stage ainsi que le programme officiel pour chaque grade font l'objet d'une notice technique adoptée par la CNA sur proposition du Directeur national de l'arbitrage. Cette notice, disponible sur le site Intranet de la FFB, est adressée, pour la partie qui le concerne, à chaque candidat au moment de son inscription.

#### **4.7. Agrément de la fédération européenne**

L'EBL (European Bridge League) organise des sessions de formation d'arbitre pour ses épreuves et délivre à ce titre des diplômes. Les candidats français à ces diplômes, présentés par la FFB et obligatoirement titulaires du titre d'arbitre national depuis 2 ans, sont désignés par le Conseil Fédéral sur proposition de la CNA. La mention « agréé EBL » sera portée au tableau des arbitres pour les candidats pour lesquels l'EBL aura donné avis favorable. Ces arbitres pourront porter le titre « d'arbitre international ».

#### **Article 5 Éthique**

Lorsqu'ils officient, les arbitres agréés par la FFB agissent en tant qu'auxiliaires et représentants de la Fédération dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés. Ils sont, dans l'exercice de leurs fonctions, assujettis au strict respect des dispositions du Code International, du Règlement national des compétitions et des directives de l'organisme responsable tel que défini par le Code International.

Dans l'exercice de leurs fonctions mais aussi dans toutes leurs activités de bridgeur, les arbitres agréés doivent, sous peine de sanction, observer un comportement exemplaire. Ils s'engagent à œuvrer à la promotion et au rayonnement du bridge dans le respect de l'éthique du jeu et de ses convenances.

De même, ils s'engagent à assurer leur formation continue et leur recyclage et à apporter leur concours aux commissions, en particulier les commissions d'appel, nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des compétitions.

### **Titre III Application**

Le présent règlement et ses annexes entrent en vigueur le 1er octobre 2006.

Le Règlement peut être modifié par le Conseil Fédéral de la FFB, après avis ou proposition du Président de la Chambre nationale des arbitres.

Ses annexes pourront être modifiées par la CNA.

Annexe 1  
**Programme des stages d'arbitre**

**Programme stage Arbitre de club**

• **Code**

L'arbitre de club doit connaître parfaitement les lois dites essentielles permettant de résoudre les incidents les plus fréquents.

- Traitement des cas simples se référant à :
  - Enchère faite ou non faite
  - Changement de déclaration (Loi 25)
  - Enchère insuffisante
  - Déclaration hors tour
  - Pénalités d'attaque (Loi 26)
  - Renonce
  - Carte pénalisée
  - Carte jouée ou non
  - Attaque hors tour.

- Notions sur l'information non autorisée, les marques ajustées de remplacements ou artificielles.

Une simulation à la table vérifiera ses aptitudes à analyser les situations, établir les faits, formuler les décisions.

• **Comptes, Organisation, Règlement des épreuves.**

L'arbitre de club doit être capable d'assurer totalement un tournoi de club (Mitchell unique, Howell, Duplicate), soit :

- Mettre en place le tournoi (matériel, choix du mouvement, duplication),
- Diriger le tournoi : donner les instructions à suivre, en surveiller l'exécution,
- Établir les résultats : application informatique (utilisation de FFBClub.net), connaissance du principe de calcul en manuel (calcul du top, topage d'une donne, principe du double topage).

Mouvements à connaître :

- Mitchell
  - Simple,
  - Avec guéridon,
  - Avec duplication, y compris mouvement Hitier
- Howell
  - Classique et De Hérédia
- Individuel : principes du mouvement
- Patton américain (mise en place, recul pour la position de départ, mouvement spécial pour nombre pair de table).

**Programme stage Arbitre de comité**

• **Code**

- Parfaite maîtrise dans la connaissance, la mise en œuvre à la table et la formulation des lois figurant au programme d'arbitres de club. Études de quelques cas particuliers.
- Loi 26 – Loi 51 cartes pénalisées dans ses cas simples.
- Information non autorisée (cas simples – Loi 16).
- Entente entre partenaires : l'alerte et Loi 40.
- Les convenances : principes généraux, communications entre partenaires (Lois 72 à 74).

- Agréments entre partenaires : erreur d'application – d'explication (cas simples – Loi 75).
- Principes généraux concernant la marque ajustée (Loi 12).
- L'arbitrage avec paravents : procédure, cas particuliers.
  
- **Organisation, Règlement des compétitions**
  - Principaux articles.
  - Titre VII (approche générale).
  - Titre IV chapitre 3 (alerte).
  - Titre VIII (Patton suisse)
  - Départage Ex Aequo en poule
  - Remplaçant
  
- **Informatique**
  - L'arbitre de comité doit être capable d'utiliser Magic Contest pour publier les résultats d'un tournoi par paires, d'une poule, d'un patton américain ou d'un patton suisse.

## **Programme stage Arbitre Fédéral**

- **Code**

L'arbitre fédéral doit connaître la manière de régler la grande majorité des situations classiques d'arbitrage.

Il doit savoir se référer au Code dans tous les autres cas.

Lois étudiées au cours du stage :

- Lois 6, 7, 8,
- **Loi 12 (pouvoirs discrétionnaires de l'arbitre),**
- Lois 13, 14, 15,
- **Loi 16 (INA),**
- **Lois 29 à 32 (déclarations hors-tour),**
- **Déclaration faite, non faite (annexe du code)**
- **Loi 25 (changement de déclaration),**
- **Loi 26 (pénalités d'attaque),**
- Loi 27 (enchère insuffisante),
- Lois 20 et 41,
- **Lois 45 à 47 (carte jouée)**
- **Lois 50, 51 (carte pénalisée)**
- **Lois 52 à 59 (attaque et jeux irréguliers)**
- **Lois 68 à 71 (revendication-concession),**
- **Loi 73 et 75 (communication entre partenaires, agréments entre partenaires).**

- **Organisation, Comptes, Règlement des épreuves, mise en place**

L'arbitre fédéral doit être capable d'assumer totalement toute forme de tournoi : Mitchell, Howell, Individuel, Patton, etc... (limités à quatre Mitchell)

Programme du stage :

- Individuel,
- Baromètre,
- Patton américain, Patton miroir,
- Classement en cas de forfait en poule et en Suisse

### **Programme stage Arbitre national**

- **Code**

- Connaissance de l'ensemble du Code International et du Règlement National des Compétitions de la Fédération Française de Bridge.
- Aptitude à résoudre les cas les plus complexes.
- L'arbitre national doit connaître la manière de régler la totalité des situations d'arbitrage, maîtrisant les situations les plus fréquentes, se référant avec aisance au code pour les autres.
- Les critères de jugement dans les cas d'application des pouvoirs discrétionnaires.

- **Organisation**

- Maîtrise de la direction d'une épreuve, quels que soient son niveau technique et son importance.
- L'arbitre national doit être capable de diriger totalement toute forme de tournoi Mitchell, Howell, Individuel, Quatre, Patton...
- L'arbitre national doit savoir apporter une solution à toutes les anomalies qu'il peut rencontrer lorsqu'il arbitre un tournoi.

- **Comptes**

- Maîtrise complète des programmes de calcul des résultats.



**Modalités des examens d'arbitre**

**Examen Arbitre de club**

L'examen comprend :

- Une épreuve pratique, cas réel à traiter à la table (simulation), à l'issue du stage, notée sur 100 points.
- Une épreuve écrite, notée sur 200 points, d'une durée totale de deux heures :
  - a) Connaissance du code,
  - b) Organisation,
  - c) Établissement de résultats,

Le total de l'examen est de 300 points.

L'agrément au titre d'arbitre de club pourra être délivré par le jury du comité régional aux candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 (180/300)

- L'épreuve pratique est élaborée, organisée et corrigée par le Comité organisateur.
- L'examen écrit est le même pour tous les comités. Préparé par le Directeur national de l'arbitrage, il est corrigé par le Maître de stage.

Deux sessions annuelles sont prévues. Les dates en sont fixées par le Directeur national de l'arbitrage.

Un candidat ajourné peut se représenter à l'examen une seule fois en étant dispensé d'un nouveau stage, dans un délai maximum de 18 mois. Il conserve alors les appréciations portées lors du stage qu'il a déjà suivi.

Les notes lui seront communiquées sur sa demande.

**Examen Arbitre de comité**

Les candidats doivent :

1) Suivre un stage organisé à la FFB ou décentralisé dans les Comités ou les Ligues. Dans tous les cas, le programme dispensé est celui établi par la CNA.

Par délégation décernée par la CNA, des stages d'accession au grade d'arbitre de Comité pourront être dispensés par des arbitres nationaux.

2) L'examen sera exclusivement oral. Il comprendra deux cas concrets à traiter à la table par le candidat et un entretien sur le Code et le Règlement National. Cet examen sera assuré par le Directeur national de l'arbitrage.

Le Directeur national de l'arbitrage peut déléguer ses pouvoirs, en accord avec le Président de la CNA à des conseillers techniques particulièrement qualifiés.

Un agrément provisoire au titre d'arbitre de comité pourra être délivré par la CNA aux candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 et ayant effectué leur arbitrage probatoire.

Pour obtenir un agrément définitif, le candidat devra effectuer dans un délai de 6 mois après notification de son admissibilité un arbitrage lors d'une compétition fédérale ou régionale par paires comme assistant auprès d'un arbitre fédéral ou national désigné par le Président de son comité. Le candidat devra être capable d'effectuer la saisie et le calcul des résultats à l'aide de Magic Contest. Cet arbitrage devra apprécier autant les qualités du candidat en situation d'arbitrage que ses compétences techniques ou informatiques.

Candidat ajourné : Le candidat ajourné ne peut se représenter à l'examen qu'après avoir suivi un nouveau stage de formation. A titre exceptionnel et sur proposition dûment motivée du Directeur national de l'arbitrage, un candidat ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 pourra être dispensé de stage par la CNA. Le candidat devra alors représenter l'examen dans un délai maximum de 12 mois.

### **Examen Arbitre Fédéral**

Les candidats doivent :

- 1) Suivre un stage national organisé par l'Université du Bridge, au cours duquel ils recevront une première notation à l'issue d'une épreuve pratique.
- 2) Sous réserve d'avoir obtenu une note au moins égale à 8 sur 20 lors de l'épreuve pratique, passer les épreuves d'un examen écrit qui pourra être décentralisé.
- 3) Sous réserve d'avoir obtenu **la moyenne à chacune des 3 parties « Code », « Organisation » et « jugement » de l'examen écrit** et une note moyenne cumulée (épreuve pratique + examen écrit) au moins égale à 11/20, les candidats auront à effectuer un arbitrage probatoire (2 séances) comme assistant auprès d'un arbitre national désigné par le Président de la CNA. Cet arbitre devra apprécier autant les qualités du candidat en situation d'arbitrage que ses compétences techniques proprement dites. Il rédigera un rapport circonstancié. Cet arbitrage fait partie intégrante de l'examen.
- 4) A l'issue de cette dernière phase de l'examen et après avoir sollicité l'avis du Président de Comité, l'agrément au titre d'arbitre fédéral de la FFB pourra être délivré par la Chambre Nationale des Arbitres pour les candidats ayant obtenu une moyenne générale, toutes phases confondues, au moins égale à 12/20.

Un candidat ajourné à l'issue de l'examen écrit, qui souhaiterait être dispensé du stage national, et donc conserver les notes obtenues et les appréciations déjà portées lors du stage qu'il a suivi, pourra formuler une demande et une seule dans un délai maximum de 18 mois pour se représenter à l'examen écrit.

Ses notes lui seront communiquées sur sa demande.

Un candidat admissible, mais ajourné à l'issue de l'arbitrage en second, pourra formuler une nouvelle demande et une seule dans un délai maximum d'un an pour repasser cet arbitrage probatoire. Il conservera les appréciations du stage et les notes obtenues lors de l'examen écrit et de l'examen pratique.

### **Examen Arbitre national**

#### Test de Contrôle des connaissances de base, sur 20 points

Sous forme d'un test rapide composé de 25 questions en QCM, d'une durée d'une heure, et organisé 3 mois avant le début du stage.

Certaines de ces questions pourront concerner l'établissement des résultats.

Une note de 12/20 est exigée pour participer au stage national organisé par la Fédération Française de Bridge ; ils seront alors notés lors d'épreuves pratiques organisées pendant ce stage ;

La note obtenue à ce test n'est pas prise en compte pour l'examen final.

L'examen d'arbitre national comprend trois parties, chacune destinée à contrôler des exigences différentes :

b) Simulations, sur **80** points

Les simulations seront organisées pendant toute la durée du stage, les candidats seront notés, par des examinateurs différents sur :

- Leur comportement, leur autorité ;
- Leur aptitude à résoudre le cas présenté ;
- Leur formulation.

Une note de 10/20 aux simulations est exigée pour avoir le droit de présenter l'examen écrit.

c) Examen écrit, sur **120** points

D'une durée de quatre heures, il comporte :

- Une épreuve de code ;
- Une épreuve d'organisation ;
- Une épreuve d'application des pouvoirs discrétionnaires de l'arbitre.

Une note inférieure à 10/20 à l'examen écrit est éliminatoire.

Les candidats ayant obtenu une moyenne cumulée hors test (simulations + examen écrit seuls) d'au moins 11/20 pourront, après examen de leurs notes et du rapport de stage par la Chambre nationale des Arbitres, être déclarés admissibles.

d) Arbitrages probatoires, sur **100** points

Les candidats admissibles devront effectuer deux arbitrages probatoires de deux séances chacun (arbitrages en second), chacun noté sur 50 points, sous la direction d'un arbitre national désigné, après consultation du Directeur National de l'Arbitrage, par le Vice-président chargé de l'arbitrage.

Une note moyenne sur ces deux arbitrages inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Le total de l'examen est de 300 points.

Après étude du dossier complet du candidat, l'agrément au titre d'arbitre national de la Fédération Française de Bridge pourra être alors délivré par la CNA pour les candidats ayant une moyenne générale (toutes phases confondues) d'au moins 12/20 (180/300).

e) Candidats ajournés

Un candidat ajourné à l'issue de l'examen écrit, qui souhaiterait être dispensé du stage national à l'exclusion des simulations, mais qui conserverait les appréciations obtenues lors du stage qu'il a déjà réussi, pourra formuler une demande et une seule pour repasser les épreuves de l'examen écrit du prochain stage ARNAT

Un candidat admissible, mais ajourné à l'issue de l'arbitrage en second, pourra formuler une nouvelle demande et une seule dans un délai maximum d'un an pour repasser ces arbitrages probatoires. Il conservera les appréciations du stage et les notes obtenues lors de l'examen écrit.